



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-093

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS

- R93-2016-10-13-004 - 2016-079 membres permanents CAPMS ARS-CD84 (4 pages) Page 3
R93-2016-10-13-005 - 2016-080 membres sécifiques CAPMS ARS-CD84 (4 pages) Page 8

ARS PACA

- R93-2016-10-07-009 - ARRETE modifiant les arrêtés des 25 juin 2015 et 29 mars 2016 portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V - 06003 NICE (2 pages) Page 13
R93-2016-10-03-003 - DECISION autorisant la Sas ACCES MEDICAL sise 220 rue des Découvertes - 83390 Cuers, à transférer l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur son nouveau site sis 528 chemin de la Pierre Blanche - 83210 La Farlède (3 pages) Page 16
R93-2016-10-03-004 - DECISION autorisation la Sarl France Oxygène sise 7 route d'Ennevelin - 59710 Avelin, à transférer l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur son nouveau site sis ZI Les Bois de Grasse - 7 avenue Michel Chevalier - 06130 Grasse (3 pages) Page 20
R93-2016-10-11-001 - LBM SELAS BIO AZUR démission FIESCHI (5 pages) Page 24

DIRECCTE-PACA

- R93-2016-10-12-008 - 2016-10-12 Décision affectation organisation intérim au sein de l'URACTI (2 pages) Page 30

DIRM

- R93-2016-10-13-006 - subdélégation financières (4 pages) Page 33

DREAL PACA

- R93-2016-10-12-009 - 2016-10-12 Mise à l'arrêt Poste et branchement Freyguières (4 pages) Page 38

ARS

R93-2016-10-13-004

2016-079 membres permanents CAPMS ARS-CD84

Désignation membres permanents CAPMS ARS-CD84

Réf. : DOMS-1016-7411-D

ARRETE

ARS/DOMS/PA-SPH-PDS N° 2016-079

CD84 N° 2016-4966

modifiant l'arrêté conjoint 2013-003 et 2013-5855 du 10 décembre 2013 portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération N° 2011-1048 du 16 décembre 2011 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-Sociale (volets Personnes âgées et personnes handicapées) ;



Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes âgées/ personnes handicapées du département du Vaucluse ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom titulaire	FONCTION	NOM Prénom suppléant	FONCTION
Membres avec voix Délibérative					
Directeur général de l'ARS	ARS	Madame Dominique GAUTHIER	Directrice offre médico- sociale	Madame Lydie RENARD	Directrice adjointe offre médico- sociale
Président du Conseil départemental	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Suzanne BOUCHET	Vice- présidente CD84	Madame Corinne TESTUD- ROBERT	Vice-présidente CD84
Représentants du Conseil départemental et de l'ARS	ARS	Madame Caroline CALLENS	Déléguée départementale de Vaucluse	Madame Nadra BENAYACHE	Adjointe à la déléguée départementale de Vaucluse
	ARS	Monsieur Fabien MARCANGELI	Responsable du département personnes âgées	Madame Sophie RIOS	Responsable du département personnes handicapées
	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Lucile PLUCHART	Directrice générale adjointe Pôle Solidarités	Madame Violaine PAGANELLI	Responsable de la Mission ingénierie de projets
	Conseil départemental de Vaucluse	Monsieur Gérard FERRIERES	Directeur Personnes âgées- personnes handicapées	Madame Linda VALLET	Directrice Enfance famille protection des mineurs

Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CODERPA	Madame Jocelyn ELEDJAM	Représentant du CODERPA	Monsieur Michel ROUANE	Représentant du CODERPA
		CODERPA	Monsieur Jean-Paul SADORI	Représentant du CODERPA	Monsieur François PONCEAU	Représentant du CODERPA
		CODERPA	Madame Mireille PAUME	Représentant du CODERPA	Monsieur Yves REYNES	Représentant du CODERPA
	Représentant associations personnes handicapées	CDCPH	Monsieur Patrick CHIBLEUR	APF (CDCPH)	Monsieur Alain ARRIVETS	Trisomie 21 Vaucluse (CDCPH)
		CDCPH	Monsieur Emmanuel MICALEFF	FEGAPEI (CDCPH)	Monsieur Pierre GAL	Directeur URAPEDA PACA (CDCPH)
		CDCPH	Monsieur Jean VERGNETTES	AFM	Monsieur Jacques GENEVET	Valentin Haüy
Membres avec voix Consultative						
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	Monsieur Roland DAVAU	Président FAM La Garance	Monsieur Michel BRIVES	Directeur EHPAD résidence Prosper Mathieu	
	FEHAP	Monsieur Pierre GUILHAMAT	Directeur SSIAD HADAR	Madame PASCAL	Directrice EHPAD Notre Dame de la Ferrage	

Article 2 : La durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter du 10 décembre 2013.

Article 3 : Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

- pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse ;

- pour le conseil départemental de Vaucluse, le directeur général des Services, la directrice générale adjointe Pôle solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

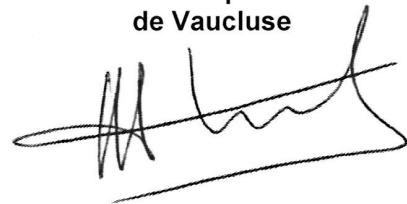
A Avignon, le 13 octobre 2016



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Paul CASTEL

**Le président
du Conseil départemental
de Vaucluse**



Maurice CHABERT

ARS

R93-2016-10-13-005

2016-080 membres spécifiques CAPMS ARS-CD84

Désignation membres spécifiques CAPMS ARS-CD84

Réf. : DOMS-1016-7420-D

ARRETE

ARS/DOMS/PA N° 2016-080

CD84 N°2016-4965

portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits d'hébergement permanent (HP) sur le territoire du « Grand Avignon » dans le département de Vaucluse, relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.322-1-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 février 2016 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2011-1048 du 16 décembre 2011 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-Sociale (volets personnes âgées et personnes handicapées) ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes âgées/ personnes handicapées du département du Vaucluse,

CONSIDERANT la nécessité de définir la composition de la commission de sélection et d'information des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse.

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	NOM Prénom Titulaire	Fonction
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	URIOPSS Paca	Monsieur DEBELLE François	Directeur régional
	CH Aiguilles et Embrun	Docteur LUTZLER Pierre	Médecin gériatre
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	CODERPA 84	Madame Josée-Marie BONNAUD	Vice-présidente de l'association de gestion du CODERPA 84

	France ALZHEIMER 13	Madame DESANA Marie-Odile	Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS)
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental du Vaucluse	Docteur Marie-Laure PEREZ	Médecin évaluateur DPAPH
	ARS Paca	Monsieur DAMIANI Bernard	Ingénieur
	ARS/ Délégation départementale de Vaucluse	Docteur PINGEON Jean-Marie	Médecin-inspecteur de santé publique
	ARS/Paca DOMS/PA	Monsieur NENGBI Dieudonné	Inspecteur Chargé de la politique des EHPAD au département personnes âgées

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits d'hébergement permanent (HP) sur le territoire du « Grand Avignon » dans le département de Vaucluse.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

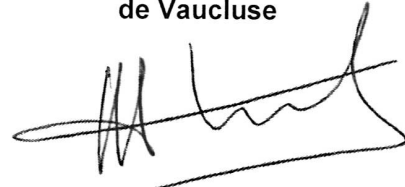
- pour l'**Agence régionale de santé** Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale de Vaucluse ;
- pour le **Conseil départemental de Vaucluse**, le directeur général des Services, la directrice générale adjointe Pôle solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

A Avignon, le 13 octobre 2016


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Paul CASTEL

**Le président
du Conseil départemental
de Vaucluse**



Maurice CHABERT

ARS PACA

R93-2016-10-07-009

ARRETE modifiant les arrêtés des 25 juin 2015 et 29 mars
2016 portant nomination des membres du comité de
protection des personnes - Sud Méditerranée V - 06003

NOMINATION MEMBRES CPP V -

NICE
Mme LEMAN Brigitte - infirmière (suppléante) (1er collège - technique)

— Réf : DOS-0916-6847-D

ARRETE

**modifiant les arrêtés des 25 juin 2015 et 29 mars 2016 portant nomination
des membres du « comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V »
sis CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature de Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » sis CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 Nice ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination des membres du comité de protection des personnes – « Sud Méditerranée V » sis CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 Nice ;

Vu la lettre de candidature au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » de Madame LEMAN Brigitte, infirmière, en qualité de membre suppléant au titre du 1^{er} collège (technique) ;



ARRETE

Article 1er : La liste des membres du « comité de protection des personnes Sud Méditerranée V », nommés à compter du **25 juin 2015** est modifiée et complétée comme suit :

1^{ER} COLLEGE (technique)

- **Madame LEMAN Brigitte - infirmière (suppléante).**

Le reste sans changement.

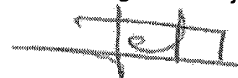
Article 2 : La nomination de Madame LEMAN Brigitte prend effet à compter du 01 octobre 2016.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-10-03-003

DECISION autorisant la Sas ACCES MEDICAL sise 220
rue des Découvertes - 83390 Cuers, à transférer l'activité
de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
sur son nouveau site sis 528 chemin de la Pierre Blanche -
Autorisation Sas Accès Médical - transfert activité sur nouveau site à La Farlède
83210 La Farlède

Réf : DOS-0916-6935-D

DECISION

autorisant la Sas ACCES MEDICAL sise 220 rue des Découvertes – 83390 Cuers, à transférer l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur son nouveau site sis 528 chemin de la Pierre Blanche – 83210 La Farlède

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature de Monsieur Norbert Nabet, directeur général adjoint ;

Vu la décision du 6 avril 2012 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la Sarl ACCES MEDICAL sise Lotissement les Chênes – 220 rue des Découvertes – 83390 Cuers ;

Vu la décision du 31 mai 2012 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la Sarl Accès Médical sise Lotissement Les Chênes – 220 rue des Découvertes – 83390 Cuers ;

Vu l'extrait K bis d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 19 novembre 2015 de la Sas Isis Médical Var ;

Vu la demande réceptionnée le 20 avril 2016 et les éléments complémentaires fournis le 29 août 2016 par Monsieur Pascal Rufer, président de la Sas Accès Médical sise 220 rue des Découvertes – 83390 Cuers, tendant à obtenir l'autorisation de transfert de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur le nouveau site sis 528 chemin de la Pierre Blanche – 83210 La Farlède ;



Vu le contrat de bail d'un local sis 528 chemin de la Pierre Blanche – 83210 La Farlède, signé le 20 octobre 2014 ;

Vu l'avis technique émis le 19 septembre 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sas Accès Médical, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04) – des Hautes Alpes (05) – des Alpes Maritimes (06) - des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) - du Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable à compter du 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,50 ETP) est adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide (activité de fractionnement sous-traitée à la société Isis Médical Var), concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande réceptionnée le 20 avril 2016 et les documents complémentaires fournis par Monsieur Pascal Rufer, président de la Sas Accès Médical sise 220 rue des Découvertes – 83390 Cuers, tendant à obtenir le transfert de son site autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **est accordée**.

Article 2 : La nouvelle adresse du site est : 528 chemin de la Pierre Blanche – 83210 La Farlède.

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04) – Hautes Alpes (05) – Alpes Maritimes (06) - Bouches-du-Rhône (13) – Var (83) - Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable au 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 9 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-10-03-004

DECISION autorisation la Sarl France Oxygène sise 7 route d'Ennevelin - 59710 Avelin, à transférer l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur son nouveau site sis ^{Autorisation Sarl France} ~~ZI Les Bois~~ de Grasse - 7 avenue Michel Chevalier - 06130 Grasse

Autorisation Sarl France Oxygène - transfert activité sur nouveau site 06130 Grasse

Réf : DOS-0916-7021-D

DECISION

**autorisant la Sarl France Oxygène sise 7 route d'Ennevelin – 59710 Avelin,
à transférer l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
sur son nouveau site sis ZI Les Bois de Grasse – 7 avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande présentée le 03 juin 2016 et les éléments complémentaires fournis le 01 septembre 2016 par Madame Valérie Forestier, pharmacienne responsable à la Sarl France Oxygène sise 7 route d'Ennevelin – 59710 Avelin, tendant à obtenir l'autorisation de transfert de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur le nouveau site sis ZI Les Bois de Grasse – 7 avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse ;

Vu le courrier du 27 juin 2016 de la Sarl France Oxygène informant de la cessation d'activité sur le site sis 270 chemin de Crémat - 06200 Nice ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 28 juin 2016 ;

Vu les avis techniques émis les 10 août et 19 septembre 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sarl France Oxygène, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de



dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04) – des Hautes Alpes (05) – des Alpes Maritimes (06) - des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) - du Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable au 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,80 ETP) est adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile ;

Considérant que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux. Il est noté que le stockage et le fractionnement de l'oxygène sous forme liquide s'effectue sur le site de la société Linde – chemin des Marronniers – Baou-Roux - 06670 La Roquette du Var, depuis un réservoir dédié France Oxygène ;

D E C I D E

Article 1^{er} : La demande présentée le 03 juin 2016 et les documents complémentaires fournis par Madame Valérie Forestier, pharmacienne responsable à la Sarl France Oxygène située 7 route d'Ennevelin – 59710 Avelin, tendant à obtenir le transfert de son site autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **est accordée**.

Article 2 : La nouvelle adresse du site est : ZI Les Bois de Grasse – 7 avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse. La fermeture du site sis 270 chemin de Crémat – 06200 Nice est effective depuis le 30 juin 2016 conformément au courrier du 27 juin 2016 de Monsieur Didier Perrin – Directeur général de ladite Sarl.

Article 3 : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04) – Hautes Alpes (05) – Alpes Maritimes (06) - Bouches-du-Rhône (13) – Var (83) - Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable au 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,80 ETP, conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 7 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 10 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-10-11-001

LBM SELAS BIO AZUR démission FIESCHI

Réf : DOS-1016-7348-D

DECISION
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la SELAS « BIO AZUR » dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta-
83400 HYERES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision en date du 1^{er} avril 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « BIO AZUR » dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta-83400 Hyères-(N° Finess EJ : 830018420) ;

Vu copie du procès-verbal de décisions unanimes des associés de la Selas « BIO AZUR » en date du 30 avril 2016, constatant la rupture du contrat de collaboration de Monsieur Clément FIESCHI et le transfert par celui-ci de l'action objet du prêt de consommation qui lui avait été consenti par Madame Marie-Paule CHEVROT en date du 29 février 2016 ;



Vu la copie de l'ordre de mouvement de 1 action signé le 29 avril 2016 au profit de Madame Marie-Pascale CHEVROT ;

Vu la nouvelle répartition du capital social de la Selas « BIO AZUR » au 30 avril 2016 ;

Vu la demande du 25 août 2016 réceptionnée le 25 août 2016 et complétée par mail du 12 septembre 2016, au nom de la Selas « BIO AZUR » de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale afin de prendre en compte les décisions unanimes des associés ;

Vu la déclaration de complétude du dossier en date du 12 septembre 2016 et sa notification aux intéressés ;

Considérant que la sortie d'un biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que la sortie d'un biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que la sortie d'un biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 1^{er} avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess ET : 830018438, qui est exploité par la Selas « BIO AZUR », dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta-83400 Hyères -(N° Finess EJ : 830018420) est modifiée ;

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes telles que mentionnées dans l'annexe n°1 de la répartition du capital social et des droits de vote et l'annexe n°3 de la liste des biologistes associés, suite à la démission à compter du 30 avril 2016 de Monsieur Clément FIESCHI.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites Selas « BIO AZUR » N° Finess EJ : EJ 830018420

3 octobre 2016

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 3.027.964,91 €

	Associés	Total des Actions	Droits de vote %
1	Monsieur Luc MARCHAISON, API, Président de la société,	6.038	15,20 %
2	Monsieur Nicolas CARTON, API, DG,	5.785	14,56 %
3	Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, API, DG,	6.038	15,20 %
4	Madame Marie-Pascale CHEVROT, API, DG,	6.291	15,84 %
5	Madame Martine COMBES, API, DG,	1	0,00 %
6	Monsieur Franck CUQUEMELLE, API, DG,	6.038	15,20 %
7	Monsieur Michaël DESESTRETS, API, DG,	4.873	12,27 %
8	SPFPL « BIOLIB », API, (MARCHAISON, CUQUEMELLE, CHAMBOURLIER)	1.988	5,00 %
9	SPFPL « DESCART », API, (CARTON, DESESTRETS)	2.674	6,73 %
	TOTAL	39.726	100,00 %

Annexe n°2

Décision relative au LBM multi-sites Selas « BIO AZUR » N° Finess EJ : EJ 830018420

3 octobre 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1. Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta-83400 Hyères-
N° Finess ET : 830018438
2. Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret-83400 Hyères-
N° Finess ET : 830018750
3. Site « La Valette » Place du Général De Gaulle-83160 La Valette-
N° Finess ET : 830018461
4. Site « La Valette Valgora » 124, rue Ambroise Paré- ZAC Valgora -83160 La Valette-
N° Finess ET : 830018768
5. Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin-83390 Pierrefeu-
N° Finess ET : 830018446
6. Site « Bormes Les Mimosas » 91, boulevard du Levant-83230 Bormes-les-Mimosas-
N° Finess ET : 830018479
7. Site « Le Lavandou » 6, avenue des Martyrs de la Résistance-Le Kerylos-83980 Le Lavandou-
N° Finess ET : 830018453

Annexe n°3

Décision relative au LBM multi-sites Selas « BIO AZUR » N° Finess EJ : EJ 830018420

3 octobre 2016

Liste des biologistes coresponsables

1. Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien biologiste, Président de la société,
2. Monsieur Nicolas CARTON, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
3. Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin biologiste, Directeur général de la société,
4. Madame Marie Pascale CHEVROT, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
5. Madame Martine COMBES, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
6. Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,
7. Monsieur Mickaël DESESTRETS, Pharmacien biologiste, Directeur Général de la société,

DIRECCTE-PACA

R93-2016-10-12-008

2016-10-12 Décision affectation organisation intérim au
sein de l'URACTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DECISION relative à l'affectation au sein de l'unité régionale
d'appui et de contrôle « travail illégal »
et à l'organisation des intérim des agents de contrôle**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 20 août 2012,

Vu la décision du 25 juillet 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », de participer à la lutte contre le travail illégal sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » sont affectés :

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame GRIACHE Anne, Directrice adjointe du Travail
- Monsieur BERNARD Daniel, Inspecteur du Travail,
- Madame TOMAS Carole, Contrôleur du Travail,
- Madame PROFIT Frédérique, Contrôleur du Travail,
- Madame MOLLA Aline, Inspecteur du travail,
- Monsieur ASTANTI Jean-Michel, Inspecteur du Travail,
- Monsieur FRANCOIS Ivan, Inspecteur du Travail,
- Monsieur CARTIER Didier, Contrôleur du Travail,
- Madame BERTIN Laurie, Inspecteur du Travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », rattachée au pôle « politique du travail » est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », en priorité situé dans la même unité territoriale. Le cas échéant, c'est la responsable de l'unité de contrôle qui décide des modalités d'organisation de l'intérim, entre les agents, au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal ».

Article 4 : La décision du 14 décembre 2015 relative à l'affectation au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » et à l'organisation des intérim des agents de contrôle est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La Responsable du pôle « politique du travail » de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2016

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur



Patrice RUSSAC

DIRM

R93-2016-10-13-006

subdélégation financières

Arrêté portant subdélégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1^{ère} section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 renouvelant M. Pierre-Yves ANDRIEU dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 205 « Sécurité, Affaires maritimes, pêches et aquaculture » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement », BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, M Jean-Bernard COSTES, Secrétaire général et M. Riyad DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, de M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, de M. Riyad DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

Secrétariat Général		
BOP 309/ BOP 205/ BOP 217		
Adjointe du secrétaire général	Anne Laure CRAGUE	25 000 euros HT
Responsable unité budgétaire	Fabienne BOIVIN	25 000 euros HT
Adjoint au responsable de l'unité budgétaire	Didier DANTI	4 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Nicolas GRAZIANO	4 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Service Réglementation Contrôle		
BOP 205		
Chef de service	Pierre MOTTA	15 000 euros HT
Commandant de la vedette régionale	Serge CROVILLE	15 000 euros HT
Commandant de bordée	Yorrick VILLENAVE	15 000 euros HT
Commandant de bordée (par intérim)	Sylvain REBEYROTTE	15 000 euros HT
Service de santé des gens de mer		
BOP 205		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Ingénieur d'armement BOP 205	Didier STAMER	25 000 euros HT
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
BOP 205		
Chef de service	Joël TOURBOT	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Mikael PIZZO	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Thomas GREJON	90 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Sète		
BOP 205		
Responsable	André GREMILLET	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Olivier FOUBERT	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
BOP 205		
Responsable	Christian SEGATTO	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Eric BEROULLE	15 000 euros HT

Centre opérationnel de balisage de Toulon		
BOP 205		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Responsable de l'antenne de Cannes	Patrice CHEVET	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
BOP 205		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Fabrice ESCUDIE	15 000 euros HT
Responsable de l'antenne de Bonifacio	David KERELLO	15 000 euros HT
Centre stockage POLMAR d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Fabrice ESCUDIE	15 000 euros HT
CROSS Méditerranée		
BOP 205		
Directeur	Antoine FERRI	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Olivier DREVON	90 000 euros HT
Chef du service technique et financier	Sébastien ROYER	15 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Pascal ROUGET	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
BOP 205		
Chef de centre	Stephan ROUSSEAU	25 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	15 000 euros HT
Adjoint	Alexandre FEKKAR	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
BOP 205		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	25 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	15 000 euros HT

Article 3 :

L'arrêté du 5 septembre 2016, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 13 octobre 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Méditerranée,

Pierre-Yves ANDRIEU

DREAL PACA

R93-2016-10-12-009

2016-10-12 Mise à l'arrêt Poste et branchement
Freyguières

*Mise à l'arrêt définitif du Branchement et du poste de détente "Freyguières" Septèmes les Vallons
(13)*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Énergie et Logement
Unité Concessions Hydroélectriques et Réseaux
16 Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Nos réf. : KB / D-0229 - SEL-2016
Affaire suivie par : Kamel BOURICHE
k.bouriche@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 88 22 63 12

Dossier n° GRT 17-02-13
PJ : Plan de situation

Marseille, le 12 octobre 2016

La Directrice Régionale,

à

GRT gaz,
Direction de l'Ingénierie /AIRM
107, Bd Vivier Merle
69438 LYON Cedex 03

Objet : Mise à l'arrêt définitif du branchement et du poste de détente « Freyguières DP » (13).

Par courrier du 20 avril 2016, vous m'avez adressé un dossier technique demandant la mise à l'arrêt définitif du branchement et du poste de détente « Freyguières DP » sur la commune de Septèmes les Vallons dans les Bouches-du-Rhône.

La mise hors service définitive de l'ouvrage de transport de gaz indiquée ci-dessus, s'inscrit dans le cadre du déplacement du point d'interface entre GRTgaz et GrDF de la commune de Septèmes les Vallons à la commune de Bouc Bel Air. L'alimentation du réseau de distribution étant reprise dorénavant par ce nouveau point d'interface, vous souhaitez renoncer à l'exploitation du poste de Freyguières DP et de son branchement situés sur la commune de Septèmes les Vallons.

Compte tenu des dispositions envisagées et des résultats de la consultation administrative en date du 21 juin 2016, menée conformément à l'article R.555-29 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous donner mon accord, sous réserve du respect des dispositions techniques présentées dans votre dossier, pour la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation :

- de l'installation annexe : Poste de détente « Freyguières DP », pression de service 16 bar, (commune de Septèmes les Vallons , département 13)
- du branchement d'alimentation Freyguières DP, d'une longueur de 65 mètres, d'un diamètre nominal de 80 mm (DN 80) et d'une pression de service de 16 bar.

La mise hors service des ouvrages devra respecter les dispositions suivantes :

- Isolement du tronçon de la canalisation ;
- Mise hors pression ;
- Évacuation du gaz par ventilation à l'air afin d'atteindre le 100 % air ;
- Contrôle de l'absence de mélange explosif dans le tronçon isolé par vérification de l'obtention du 100 % air ;
- Démantèlement des installations annexes (poste DP) et des tronçons enterrés présents dans l'emprise actuelle du poste ;
- Le branchement existant sera laissé en lieu et place et bouché à chaque extrémité ;
- En raison de la classification « CMR » des Brais, les tubes revêtus seront déposés en respectant toutes les mesures de prévention et de protection indiquées dans le rapport de présentation, et seront éliminés exclusivement chez un récupérateur autorisé ;
- Remblai et remise en état du site.

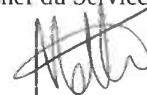
Cet arrêt entraîne la suppression des servitudes instaurées au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement.

Toutes les surfaces empruntées seront reconstituées identiques à l'existant.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des articles R.554-8 et R.555-42 du code de l'environnement, il vous appartient, dès réception de ce courrier, d'en informer le guichet unique et de mettre à jour le PSI correspondant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

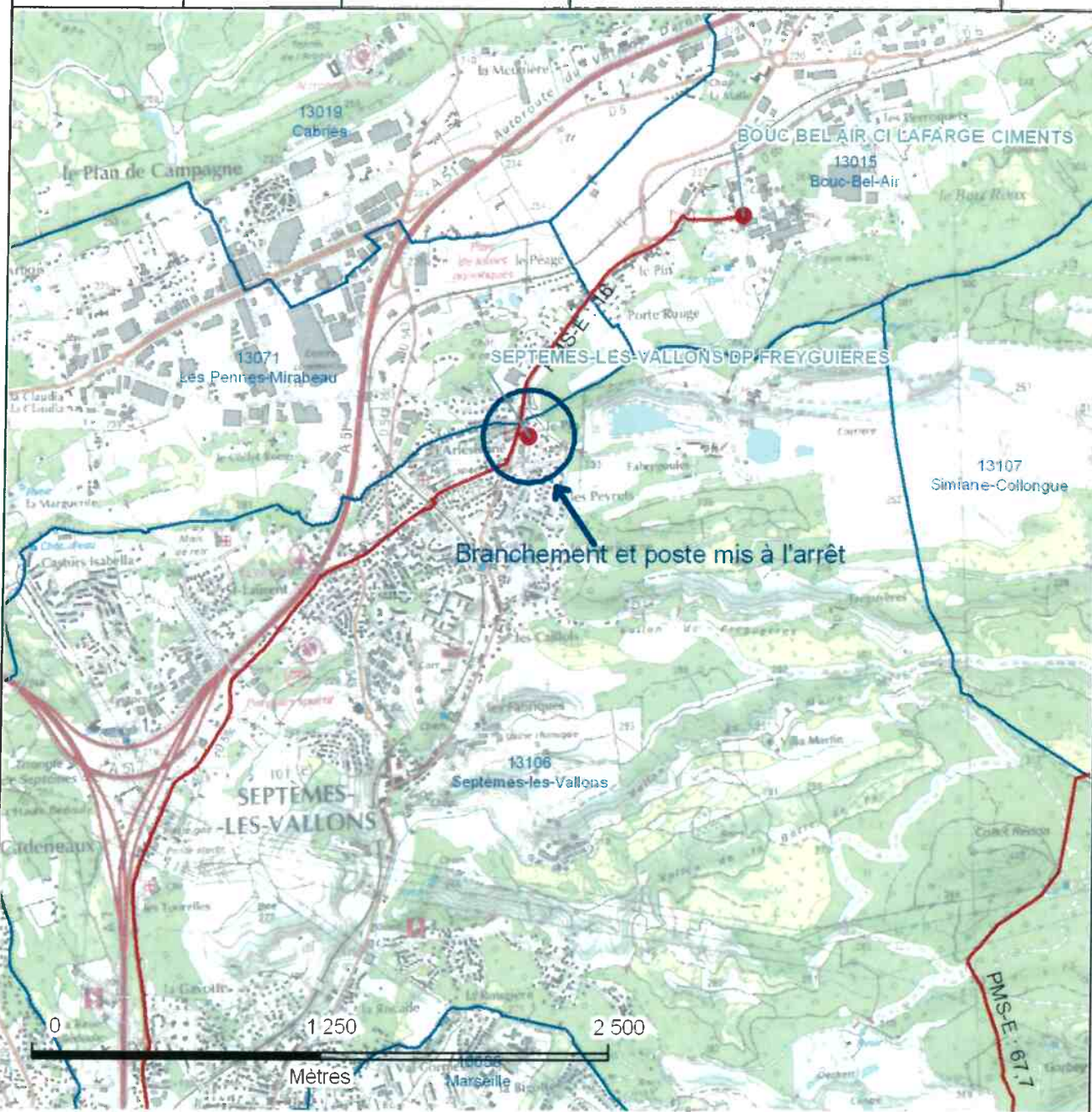
Pour la Directrice et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Energie et Logement



Anne ALOTTE

Copie :Mairie de Septèmes les Vallons
Métropole Aix-Marseille-Provence





Réseau par état

- En projet
- En construction
- En service en gaz
- Prestation de maintenance GrDF
- En service hors gaz
- Hors service hors gaz
- Renonciation à l'exploitation
- non défini

Scan©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

